

Créteil, le 06/08/2020

**Nom du service**  
Mission Ressources, Coordination  
et Pilotage  
Direction Générale Adjointe des  
Services Techniques

**Affaire suivie par :**  
Charles RICHER  
06 17 71 80 40

**OBJET :**  
Avis sur l'enquête publique  
relative à l'évolution de l'Unité  
de Valorisation Energétique

M. Le Préfet du Val-de-Marne

Direction de La Coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial  
21-29 Avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil

Monsieur Le Préfet,

Après une phase de concertation préalable qui s'est tenue entre le 6 mai et le 15 juin 2019, la société VALO'MARNE a présenté le 23 décembre 2019 une demande d'autorisation environnementale portant sur un projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE). Cette demande a fait l'objet de compléments transmis par la société VALO'MARNE les 7 février et 13 mars 2020. Ensuite, par arrêté n°2020/1647 du 11 juin 2020, vous avez décidé de l'ouverture d'une procédure d'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette enquête a démarré le lundi 29 juin 2020 et durera jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> aout 2020. En vertu de l'article 13 de l'arrêté sus-cité, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Je note tout d'abord que le programme soumis à enquête publique répond à un ambitieux projet d'optimisation de l'UVE et s'inscrit dans le prolongement des engagements convenus entre le SMITDUVM et la société VALO'MARNE lors du renouvellement du contrat de concession entré en vigueur en 2018.

A cette période, les trois Territoires de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne et Bois, Grand-Orly Seine Bièvre, le SMITDUVM et SUEZ en partenariat avec TIRU dans le groupement VALO'MARNE ont d'ailleurs signé<sup>1</sup> une Charte d'excellence circulaire et solidaire afin d'atteindre les objectifs suivants :

*Alfortville  
Boissy-Saint-Léger  
Bonneuil-sur-Marne  
Chennevières-sur-Marne  
Créteil  
La Queue-en-Brie  
Le Plessis-Trévise  
Limeil-Brévannes  
Mandres-les-Roses  
Marolles-en-Brie  
Noisieu  
Ormesson-sur-Marne  
Périgny-sur-Yerres  
Santeny  
Sucy-en-Brie  
Villecresnes*

- Contribuer au développement du mix énergétique territorial permettant de valoriser et faire circuler toujours plus et toujours mieux une énergie locale et compétitive produite à partir des déchets ;
- Répondre aux attentes citoyennes sur la qualité de l'air en développant des solutions innovantes et décarbonées ;
- Favoriser l'insertion et l'emploi local ainsi que l'éducation à l'éco-citoyenneté.

A cet égard, les évolutions proposées prolongent cette dynamique et permettent d'une part d'améliorer le fonctionnement de l'usine et d'autre part d'adapter les capacités de traitement.

---

<sup>1</sup> Le 29 janvier 2018

L'amélioration du fonctionnement de l'usine se matérialise par :

- La modification du système de traitement des fumées de l'UVE pour obtenir un traitement sec de celles-ci sur les lignes 1 et 2 visant à diminuer les niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs pour les paramètres NOx, SO2, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes ;
- Des travaux sur les réseaux d'eaux pour atteindre l'objectif de zéro rejet d'effluents industriels liquides ;
- Une optimisation de la performance énergétique de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain et le réseau de distribution de vapeur.

L'adaptation des capacités de traitement se concrétise par la création d'une troisième ligne d'incinération d'ordures ménagères (OM)/déchets d'activité économique (DAE) et déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) d'une capacité totale de 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un groupe turbo-alternateur (GTA) dédié. Cette extension aura pour conséquence la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site.

Le risque économique lié à la création de cette troisième ligne est porté uniquement par l'exploitant. Dans un contexte de recomposition des capacités de traitement en Ile-de-France et d'exigences croissantes du cadre légal en termes d'amélioration du traitement des déchets (notamment la réduction drastique de l'enfouissement à l'horizon 2025), celui-ci fait son affaire des apports des opérateurs privés, et ce sans que les structures publiques ne garantissent quoi que ce soit.

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID-19 est à cet égard venue rappeler l'importance d'avoir des capacités de traitement des déchets de soins qui permettent de faire face aux situations critiques. Ainsi, l'UVE, qui a une autorisation de traitement de 42 000 t/an des DASRI, a démontré toute son utilité. Les DASRI ont continué d'être traités de façon continue alors même que l'UVE a été, à un moment de la crise, la seule usine en capacité de traiter des DASRI en Ile-de-France, à la suite de l'arrêt ponctuel de l'UVE de Saint Ouen l'Aumône.

En outre, entre le 6 mai et le 15 juin 2019, le projet de VALO'MARNE avait fait l'objet d'une concertation préalable menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Le bilan de la garante soulignait que la concertation autour du projet de modernisation de l'usine s'était « *déroulée sans incidents majeurs* », et relevait trois principales inquiétudes exprimées par le public : les risques d'éloignement de la politique « zéro déchets », la hausse de la pollution sur un site déjà fortement sollicité, et l'augmentation du trafic routier en zone proche de l'UVE. L'ensemble de ces points avait été exprimé lors des réunions de concertation et par des contributions écrites.

Depuis ce temps de concertation, je note que VALO'MARNE a ajusté son projet afin d'intégrer des éléments de réponse à ces inquiétudes.

### Sur le renforcement des propositions de suivi et de la qualité des émissions et des rejets de l'usine

Je note que la demande d'autorisation environnementale présentée par VALO'MARNE prévoit un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement en phase de travaux par des mesures de gestion des terres polluées (MR1), des mesures de protection des sols et des eaux de surfaces (MR2). En phase d'exploitation, VALO'MARNE s'engage à diminuer les concentrations rejetées pour les paramètres suivants : Chlorure d'hydrogène (HCl), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), poussières totales, oxydes d'azote (Nox), cadmium. De plus, une mesure annuelle des dioxines bromées est prévue.

Je constate toutefois que l'engagement d'abattement du mercure à un niveau inférieur à 0.02 mg/Nm<sup>3</sup> pris par VALO'MARNE pour se conformer aux MTD 2019 sur le paramètre mercure et ses composés n'est pas clairement repris dans l'étude d'impact. Je demande que l'engagement d'abattement du mercure à un niveau inférieur à 0.02 mg/Nm<sup>3</sup> en sortie de cheminée annoncé par VALO'MARNE à la MRAE et indiqué dans l'étude des MTD 2019 soit intégré dans le projet.

Le bilan des émissions GES du site actuel et du site projeté sont favorables, avec 92 820 teq<sup>2</sup> CO<sub>2</sub> évitées dans le projet v/. 35 500 teq CO<sub>2</sub> évitées dans le fonctionnement actuel de l'usine. Je rappelle que VALO'MARNE s'est obligée, dans le cadre du contrat de concession conclu avec le SMITDUVM, à réaliser un bilan carbone initial et à le mettre à jour tous les ans.

A cet égard, le puits de carbone, inauguré en mars 2019, me semble constituer une expérimentation novatrice qui s'inscrit dans une démarche de transition écologique afin d'améliorer la qualité de l'air urbain et de produire de l'énergie décarbonée.

La création d'une serre pédagogique est une dimension importante du projet. Au vu du dossier soumis à enquête publique, je demande à ce qu'un suivi particulier des quantités de terres polluées excavées et de leur mode de traitement soit mis en place pendant la phase de chantier et à être consulté préalablement au choix des aménagements des espaces verts à proximité de la future serre pédagogique.

Enfin, si le projet de station hydrogène n'est pas dans le périmètre soumis à enquête publique et fera l'objet d'une procédure *ad hoc*, il me semble important de préciser les conditions de développement de cette énergie. Je soutiens en effet un projet qui permet d'élargir l'éventail du mix énergétique et de proposer une énergie produite à partir de déchets. Un tel projet est d'ailleurs en phase avec le plan gouvernemental qui prévoit d'investir 30Md€ en faveur de la transition écologique pour favoriser la décarbonation de l'économie.

Le développement de cette filière ne peut toutefois se faire que si toutes les conditions de sécurité sont réunies. Cela suppose de prendre toutes les mesures de prévention et de protection de la population et de l'environnement, notamment pour limiter le stockage d'hydrogène. C'est ce que je demande à VALO'MARNE de nous garantir, sans quoi le projet n'aura pas lieu.

### Sur l'absence de création de nuisances supplémentaires

L'étude de trafic réalisée par IRIS et portée en annexe de l'étude d'impact s'appuie sur une estimation d'augmentation 30 véhicules poids-lourds par jour. L'étude a été réalisée dans le but de mesurer les impacts circulatoires. Dans le cadre de

---

<sup>2</sup> teq = tonne équivalent

l'étude d'impact, elle reste limitée aux accès immédiats de l'usine : RD6, rue des Malfourches et rue de la Fontaine - Saint - Christophe à Créteil.

Je prends note des mesures de réduction de l'impact du projet sur le trafic proposées et de l'engagement de VALO'MARNE à optimiser la logistique des flux de véhicules de collecte BOM et du trafic généré par les clients apportant des DAE. Dans ce cadre, VALO'MARNE propose de contraindre les apporteurs à acheminer leurs apports au maximum par gros porteurs afin de limiter le nombre de véhicules supplémentaires sur le site.

Dans le but de valider préalablement toutes les modifications de transfert de déchets sur le site de l'UVE, je tiens à rappeler que notre Territoire souhaite être informé des impacts circulatoires de la mise en œuvre du projet sur l'ensemble des parcours ayant un impact sur l'utilisation des voiries des communes membres.

#### Sur la politique de réduction des déchets

GPSEA a mis en place une politique publique proactive en matière de diminution de la production de déchets. En 2018, le Territoire a été primé « Champion du Tri » par l'éco-organisme CITEO, grâce à un taux de valorisation global performant (plus de 20 % de la totalité des déchets suivent les filières de valorisation matière et 60 % sont valorisés énergétiquement).

Pour prolonger son action volontariste, Grand Paris Sud Est Avenir s'est doté, à l'occasion du Conseil de Territoire du 2 octobre 2019, d'un ambitieux Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci prévoit notamment d'élaborer un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) avec comme objectif de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers produits (action 26).

GPSEA développe actuellement une expérimentation autour des déchets produits en extérieur. Ainsi cet été, le Territoire finance sur l'île de loisirs de Créteil, des points de tri aménagés permettant aux habitants de trier leurs déchets produits sur ce lieu.

Plus largement, les actions de réduction des déchets se feront en lien avec le SMITDUVM qui travaille déjà à la prévention et à l'optimisation des déchets. A l'occasion du comité syndical du 14 novembre 2019, le syndicat a d'ailleurs réaffirmé son souhait d'inscrire la gestion du projet dans la hiérarchie des modes de traitement et dans la mise en place de la politique de prévention des déchets des Territoires avec la réalisation de caractérisations périodiques des bennes OMR par VALO'MARNE et par le concours de VALO'MARNE à la création d'une ressourcerie/recyclerie. A cet égard, Grand Paris Sud Est Avenir envisage de mettre en place une ressourcerie expérimentale (action 28 du PCAET).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Régis CHARBONNIER